



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la CARI au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 02-2026 **Création d'une Association de communes en charge de la** **Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de** **Vidy (AGEV) et approbation des statuts**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce rapport fait suite aux séances du 18 juin 2025 et du 10 février 2026 lors desquelles la CARI s'est réunie concernant le préavis précité.

Pour la séance du 18 juin 2025 la CARI était invitée par la ville de Lausanne. Nous avons assisté à une présentation complète du projet de l'AGEV, des questions ont pu être posées et les commissionnaires ont reçu des réponses nécessaires à la bonne compréhension du projet. A la suite de cette première partie les commissions des différentes communes se sont retirées et ont siégées en privé pour débattre des statuts de l'AGEV.

La CARI a amendé les articles 20 et 21 du projet des statuts AGEV car les commissionnaires CARI souhaitent une bonne représentativité d'un maximum de communes au sein des commissions de gestion et de finance en demandant explicitement que le nombre de membre d'une même commune ne puisse pas être supérieur à 2 par commission. Cela donnera l'opportunité à des personnes véritablement intéressées de pouvoir siéger et s'investir au lieu d'avoir des commissionnaires présents pour remplir un siège car leur commune doit en fournir un nombre important. Mais également, permettre à toute commune, telle que Pully, avec une faible participation dans l'association d'avoir une représentation juste dans ces commissions importantes.

Les deux articles, devenu art 22 et 23 dans la version finale des statuts de l'AGEV, ont été complété avec un alinéa 2 comme suit :

- art 22 alinéa 2 : Une commune ne peut pas avoir plus d'un membre dans la commission de gestion.
- Art 23 alinéa 2 : Une commune ne peut pas avoir plus d'un membre dans la commission des finances.

Le 10 février 2026, deuxième réunion de la CARI concernant ce préavis, il a été rappelé que les statuts ne peuvent plus être amendé, soit ils sont adoptés soit refusés. Un refus des statuts de la part d'une des 16 communes, futurs membres de l'AGEV rendra caduque tout le travail fait depuis maintenant 2020. La création de l'association ne se fera pas en temps utile.

Durant le traitement des chapitres 1 à 4, plusieurs membres de la commission posent des questions concernant les différents états d'entretien et d'usure des installations notamment des collecteurs d'eau en lien avec la répartition des coûts qui pourrait être injuste pour les communes qui cèdent des installations en bon état. M. Zolliker répond en expliquant que cette question a été soulevée et discutée lors de la phase 2 du projet. Les investissements éventuels seront répartis entre les communes qui versent des eaux dans ces installations, proportionnellement au nombre d'habitants raccordé. M Zolliker illustre précisément les pourcentages, relativement faibles pour Pully, par tronçon. Le principe de calcul est explicité dans l'annexe IV.

Au point 6.2 du préavis « charges d'exploitation » un membre de la CARI demande si les charges d'exploitation sont uniquement couvertes par des taxes. Le municipal répond par l'affirmative.

Une autre interrogation concerne les éventuels investissements futurs et des demandes de crédits. Le système de l'association lui permet à l'association de faire les investissements et la commune participera seulement par le biais des amortissements et non pas par des demandes de crédits au niveau communal.

Au point 7.1 « le Municipal explique à la demande d'un membre de la CARI que l'avancement sur les travaux de la séparation des eaux à Pully se poursuit, le but étant de réduire et à terme ne plus rejeter de l'eau non traitée au Lac Léman.

Au terme de l'étude du préavis le co-président rappelle le sujet du préavis ainsi que les conclusions sur lesquelles la commission doit se prononcer.

Vote de tous les membres et membres suppléants sur les conclusions du présent préavis :

1. De créer avec 16 autres communes une association de communes dans le but d'optimiser la gestion du réseau intercommunal du bassin versant de la STEP de Vidy ;
Accepté à l'unanimité
2. D'adopter à cette fin les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) tels que présentés ;
Accepté à l'unanimité
3. De transférer à l'Association, à titre gracieux, les équipements intercommunaux de Pully appartenant au bassin versant de la STEP de Vidy, conformément à l'art. 11 des statuts ;
Accepté à l'unanimité
4. D'acter l'annulation de toutes les ententes, conventions et accords listés au point 5.3 ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera, conformément à l'art. 38 des statuts.
Accepté à l'unanimité

Pour la CARI,
La co-présidence, Pully, le 15 février 2026

Früh Cynthia

Häusermann Chapatte David

Présences le 10.02.2026:

Mmes Früh Cynthia, Cuche Pascale, Farkas Isabelle, Masson Liliane, Gämperle Claudia, Gumy Anne
MM. Cuche Gérald, Dubois Roland, Mouly Jean-Claude, Zappelli Pierre, Jaquet Pyrame, Häusermann Chapatte David

Pour la Municipalité :
M. Zolliker Marc avec le soutien de M. d'Amico Timothée